



Règlement de Jeu concours « CONCOURS PHOTOS 2025 »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU

La Société BONIFAY, Société par Actions Simplifiée, au capital de 5 300 000,00 euros, dont le siège social est situé 849 Avenue Colonel Picot – 83100 TOULON, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 344 585 575 RCS TOULON (ci-après « la Société Organisatrice »), organise, du jeudi 11 septembre 2025 à 8h00 jusqu'au lundi 17 novembre 2025 à minuit, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Concours photo 2025 » (ci-après dénommé « le Jeu » ou « l'opération »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine et disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception :

- Du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que des membres de leur famille.
- Du personnel de toutes les sociétés filiales du groupe de la Société Organisatrice ainsi que des membres de leur famille.
- Plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu ainsi que les membres de leur famille.

La participation est strictement nominative (limitée à une seule personne, même nom et prénom, même adresse e-mail) sur la durée du jeu concours, il est donc interdit d'y participer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres personnes. A tout moment, le joueur est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

ARTICLE 3 : DATES DU CONCOURS

- date de début de concours : 12 septembre 2025 à 8h00 .
- date de fin de concours : 17 novembre 2025 à minuit.
- date de l'annonce des gagnants : 21 novembre 2025 dans la journée

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu se déroule aux dates indiquées à l'article 3.



Etape 1 : Inscription

La participation au jeu s'effectue en publiant, une photo d'une réalisation/construction effectuée avec des matériaux de construction commandés chez Bonifay ou Expérience Carrelage, sur notre site Internet via l'URL de la page suivant : <https://www.bonifay.fr/concours-photos-2025>

La participation peut également s'effectuer sur la plateforme Instagram par message privé.

Le participant devra s'identifier et renseigner l'intégralité des champs du formulaire contact définis comme obligatoire pour valider sa participation. Toute participation incomplète et/ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

La plateforme du jeu sera accessible via le site internet Bonifay et via nos réseaux sociaux. En aucun cas Facebook®, LinkedIn® ou Instagram® ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. Facebook et Instagram ne sont ni organisateur ni parrain de l'opération.

Le jeu est accessible 24h sur 24h sur internet à l'adresse ci-dessus mentionnée durant toute la durée du concours.

Etape 2 : Conditions de dépôt

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique, même pseudonyme ou identifiant) pendant toute la période du jeu.

Les photos postées seront soumises à modération.

Afin de participer au jeu, le participant devra impérativement remplir l'intégralité des champs du formulaire de contact, pour valider sa participation. Toute participation incomplète et/ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne.

ARTICLE 5 : DOTATIONS/LOTS

Est mis en jeu dans la présente Opération :

- 1 BOND'ACHAT BONIFAY d'une valeur de 200.00 € TTC (Lot 1: photo top1)

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, et ne pourront en aucun cas donner lieu à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit ni être échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

L'Organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure à celui remplacé.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

1. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les 3 gagnants seront :

- Le participant ayant posté la photo « coup de cœur » désignée par le Jury Bonifay composé comme suit :
- Monsieur Claude SCIARRINO en sa qualité de directeur de Marque
 - Madame Audrey LOISEAU en sa qualité de directrice Marketing
 - L'architecte d'intérieur Shanna de Seils design !

2. INFORMATION ET REMISE DES LOTS

Seul les gagnants du jeu concours seront contactés et prévenus de leur gain.

Les gagnants seront informés le 21 novembre 2025 via l'application/publication et l'envoi d'un message privé ou par e-mail afin de leur confirmer la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Pour valider et retirer leur gain, les gagnants devront présenter une copie de leur pièce d'identité.

Si les informations communiquées par un participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Tout lot non réclamé sous 30 jours à compter de l'envoi du message privé ou de l'email d'information, la dotation sera perdue pour le participant et elle ne sera pas remise en jeu.

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de leur participation, les participants, autorisent la SAS BONIFAY à utiliser les photos partagées dans toutes manifestations publi-promotionnelles, sur son site et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et de rémunération autres que le lot gagné.

ARTICLE 8: GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. L'opération est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE ET DROITS

L'Organisateur :

- se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler le jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à son jeu.

La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

- décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot ou à l'usage fait par le gagnant de son lot.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT ET CONDITIONS D'EXCLUSION

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots. Cette exclusion peut se faire à tout moment et sans préavis.

L'Organisateur s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis

Le règlement de l'Opération est adressé par mail à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante : marketing@bonifay.fr ou sur simple demande auprès de nos vendeurs.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

ARTICLE 11 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

1 – Objet du traitement

La Société BONIFAY, Société par Actions Simplifiée, au capital de 5 300 000,00 euros, dont le siège social est situé 849 Avenue Colonel Picot – 83100 TOULON, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 344 585 575 RCS TOULON prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime du responsable de traitement de promouvoir son entreprise par le biais d'un jeu concours.

2 – Catégories de données

En plus des données n'ayant le caractère de données personnelles, le participant joueur devra renseigner les informations personnelles suivantes via le formulaire :

- o Nom
- o Prénom
- o E-mail
- o Téléphone

En plus des données n'ayant le caractère de données personnelles, le participant votant devra renseigner les informations personnelles suivantes via le formulaire :

- o Nom
- o Prénom
- o E-mail
- o Téléphone

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé, elles sont susceptibles d'être transférées hors de l'Union européenne.

3 – Finalités du traitement

Toutes les informations recueillies via ce jeu concours sont destinées à la gestion du jeu concours, à

satisfaire aux obligations légales ou réglementaires et à nous permettre également de vous adresser nos offres commerciales et informations sur nos produits.

4 – Destinataires des données

Les données à caractère personnel collectées dans le formulaire sont à destination du service Marketing du Groupe Bonifay.

5 – Durée de conservation

Les données à caractère personnel collectées relatives à la participation au jeu concours sont conservées pour une durée de 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact.

6 – Droits des participants

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les participants au jeu peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (Cf. cnil.fr pour plus d'information sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO).

Contactez notre DPO par voie électronique : donneespersonnelles@bonifay.fr

Contactez notre DPO par voie postale : BONIFAY S.A.S, Service données personnelles, 849 Avenue Colonel Picot – 83100 TOULON

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Cnil.

ARTICLE 12 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents dans le lieu du siège social de la société organisatrice.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses resteraient applicables.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter sans réserves et s'y conformer.